

Equipements utilisés par SRD

Résumé

Ce document présente, dans le cadre du référentiel technique, les équipements utilisés par SRD

Indice	Date application	Objet de la modification
A	10/08/2011	Création
B	22/09/2012	Changement de logo

Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Libre	<input type="checkbox"/> SRD	<input type="checkbox"/> Confidentiel
---------------	---	------------------------------	---------------------------------------

1 Préambule

Le réseau de distribution publique d'électricité appartient aux « distributions d'énergie électrique », qui, en France, répondent aux exigences de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 (« Conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ») et sont reprises dans la norme UTE C 11-001.

Le réseau de distribution publique d'électricité comporte des ouvrages à haute tension (HTA, tension supérieure à 1000V et inférieure à 50 000V) et basse tension (BT, tension inférieure à 1000V).

La conception et la réalisation de ces éléments de réseau s'appuient sur les différentes normes UTE (ou NF C) relatives aux domaines HTA et BT (notamment NF C 13-100 et 14-100) et sur les spécifications des matériels qui les constituent.

La norme NF C 11-201 habilite le distributeur exploitant le réseau de distribution publique d'énergie à « établir des listes de matériels qu'il reconnaît aptes à l'exploitation ».

Le modèle de cahier des charges de concession prévoit la concertation entre le concessionnaire et l'exploitant.

Ces normes ont été réalisées au sein de l'UTE, comité de normalisation français pour l'électricité. Ont participé à la rédaction des ces documents :

- des représentants du ministère de l'industrie,
- des représentants des installateurs,
- des représentants des constructeurs de matériel,
- des représentants des opérateurs des réseaux de distribution.

Ces normes ont fait l'objet de votes selon la procédure du comité national français et ont donc été adoptées en France sur la base d'un consensus solide et sont de fait applicables par le gestionnaire de réseau.

2 Extraits des documents normatifs ou contractuels

NF C 11-201 " Réseaux de distribution publique d'énergie électrique "

§ 1.3 Choix des matériels : On entend par matériel d'un modèle ou d'un type agréé, un matériel choisi par le maître d'ouvrage, en commun avec le distributeur exploitant le réseau si celui-ci n'est pas le maître d'ouvrage. Le distributeur peut établir des listes de matériels qu'il reconnaît aptes à l'exploitation.

NF C 13-100 " Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution publique HTA (jusqu'à 33 kV) "

§ 15 Approbation préalable du distributeur : Avant toute réalisation, l'approbation préalable du distributeur d'énergie électrique doit être demandée sur les dispositions prévues, tant en ce qui concerne le choix du matériel que son emplacement.

NF C 14-100 " Installation de branchement à basse tension "

§ 4.1 Approbation préalable des travaux - Dossier de Branchement Aucune installation nouvelle ne peut être entreprise sans accord préalable du service local de distribution, donné dans les conditions énoncées ci-après. § 4.1.1, § 4.1.2,

§ 4.2 Matériel employé : Le matériel est choisi par le maître d'ouvrage ou son mandataire et doit être conforme aux normes en vigueur le concernant et, en complément, aux prescriptions publiées par le service de distribution

Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique

3 Justifications de ces règles

La justification de ces règles concernant le matériel se trouve dans les raisons suivantes :

- Le matériel doit assurer la sécurité des tiers et des intervenants (essais de sécurité,...),
- Les composants du réseau doivent être inter opérables (standardisation,...),
- Le distributeur se doit d'optimiser ses coûts globaux (achat, maintenance, exploitation,...) et assurer la pérennité du réseau.

4 Périmètre d'application

SRD distingue :

- les éléments du réseau public de distribution sur lesquels ses agents sont appelés à intervenir dans le cadre de l'exploitation dans des conditions de sécurité optimales (lignes aériennes, câbles souterrains, cellules HTA)
- les éléments du réseau public de distribution sur lesquels ses agents n'interviennent pas mais qui participent au plan de protection dans l'intérêt du réseau public de distribution (protection de découplage).

5 Moyens utilisés par SRD

Pour répondre efficacement à ces prescriptions, SRD :

- demande aux utilisateurs de ne mettre en œuvre que les matériels référencés en magasin,
- à nommer un normalisateur pour la validation des matériels spécifiques,
- demande aux utilisateurs externes de faire valider auprès de SRD les matériels utilisés.